

université
PARIS-SACLAY

FACULTÉ
JEAN MONNET

DROIT-ÉCONOMIE-MANAGEMENT

Faculté Jean Monnet (Droit, Économie, Management)
Université Paris-Saclay, - 54, Boulevard Desgranges - 92331 Sceaux Cedex

www.jm.universite-paris-saclay.fr

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux

f @FJMofficiel

🦋 @facultejm-upsaclay.bsky.social

📷 @fjm_officiel

in Faculté Jean Monnet (Droit, Économie, Management)
- Université Paris-Saclay

📺 YouTube Faculté Droit Économie Management -
Univ-Paris-Saclay



Guide des associations

université
PARIS-SACLAY

FACULTÉ
JEAN MONNET

DROIT-ÉCONOMIE-MANAGEMENT

Sommaire

AVANT PROPOS

- 1 Avant propos
- 2 Généralités
- 3 Démarches de création et de renouvellement des associations
- 6 Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)
- 6 Événements et objets promotionnels
- 7 Invités extérieurs
- 8 Reprographie
- 8 Affichages
- 9 Réservation des salles
- 10 Local associatif
- 10 Boîte aux lettres

Les associations étudiantes enrichissent la vie de la communauté facultaire en favorisant la cohésion et en rassemblant différents collectifs autour de projets communs. Les associations participent à l'animation de la vie du campus et au dynamisme de la Faculté Jean Monnet.

La Faculté Jean Monnet et l'Université Paris-Saclay encouragent la création d'associations étudiantes et soutiennent leurs initiatives. L'action et les projets des associations doivent être menés dans un esprit d'ouverture et d'échange et mis en œuvre dans le respect du règlement intérieur.

Les associations sont invitées à participer aux événements organisés par la Faculté (Journée d'accueil, Journée Portes ouvertes, événements initiés par la Faculté et l'Université...) et s'engagent à respecter le règlement intérieur et les valeurs portées par l'Université Paris-Saclay.



GÉNÉRALITÉS

Les associations et leurs responsables doivent se faire connaître en début d'année universitaire auprès du secrétariat de la déléguée du directeur général des services, qui joue un rôle de relais entre les associations, la Faculté et la Direction de la vie étudiante et égalité des chances (DVEEC).

Bâtiment A, bureau A307 3^e étage

Contact : association.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur de la Faculté :

- les horaires d'ouverture doivent être respectés ainsi que les consignes des appariteurs et des agents de sécurité ;
- dans l'enceinte de la Faculté, l'alcool n'est pas autorisé, il est également interdit de fumer dans les locaux ;
- les locaux et les biens matériels de l'établissement doivent être respectés. Voir règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay.



DÉMARCHES DE CRÉATION ET DE RENOUVELLEMENT DES ASSOCIATIONS

JE CRÉE MON ASSO

Association étudiante loi 1901



Je consulte dans l'annuaire de l'UPSaclay si une association semblable n'existe pas déjà. Pour la rejoindre, s'inspirer de son modèle, ou la reprendre.



Je constitue une équipe motivée et un bureau d'au moins deux dirigeants. Je rédige les statuts indiquant le but et le fonctionnement de l'asso.



Je prends contact avec ma composante et avec la DVEEC de l'Université Paris-Saclay pour être accompagné dans mes démarches.



Je convoque une Assemblée Générale Constitutive. Je retranscris les débats dans un procès-verbal.



Je dépose le dossier de création de l'asso en préfecture.



Je réceptionne le récépissé de création et je m'assure de la publication au Journal Officiel.



Je demande l'immatriculation de mon association auprès de l'INSEE.



Je conserve mes numéros RNA, SIREN, APE et SIRET.

Démarche de création d'une association

➤ Entretien avec le doyen

Il est obligatoire avant toute démarche de référencement d'une association. Lors de ce rendez-vous, un projet détaillé devra être présenté au doyen. Prendre rendez-vous auprès du secrétariat du décanat : association.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr

Après accord du doyen, une attestation de domiciliation vous sera remise et vous pourrez entamer les démarches obligatoires de déclaration auprès de la préfecture, de la Faculté Jean Monnet et de la DVEEC (Direction de la vie étudiante et l'égalité des chances).

➤ Déclaration auprès de la préfecture

Votre association doit également être déclarée auprès de votre préfecture de rattachement (www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches/Associations) et vous devez rassembler un certain nombre de documents administratifs propres à votre association (statuts, immatriculation, etc...) : www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1757. N'oubliez pas de créer un compte en banque spécifique afin d'avoir un RIB au nom de votre association.

➤ Enregistrement auprès de la direction de la Faculté.

Voici ensuite la liste des documents à remettre au secrétariat du décanat :

- La charte des associations signée et datée : www.jm.universite-paris-saclay.fr/sites/default/files/2023-02/charte_des_associations_upsaclay_2023.pdf
- la liste des membres du bureau, telle que déclarée en préfecture, avec la copie du procès-verbal de l'organe et les ayant élus ;
- les statuts de l'association ;
- la publication au Journal Officiel (JO) ;
- l'adresse mail générique et le numéro de téléphone portable.

➤ Enregistrement auprès de la Direction de la vie étudiante et égalité des chances (DVEEC) de l'Université Paris-Saclay

Vous devez enfin enregistrer votre association auprès de l'Université Paris-Saclay (admin-sphinx.universite-paris-saclay.fr/SurveyServer/s/DVEEC/Associations/enregistrement.htm#1) afin de bénéficier des services, aides et subventions accordés aux associations.

DVEEC : associations.etudiantes@universite-paris-saclay.fr

Référencement de l'association et formations obligatoires

La campagne de renouvellement des associations se déroule chaque année civile entre mi-novembre et fin février via : admin-sphinx.universite-paris-saclay.fr/SurveyServer/s/DVEEC/Associations/enregistrement.htm.

Le référencement permet à votre association d'être reconnue par l'université et d'accéder aux dispositifs d'accompagnement et de financement.

En vous inscrivant, votre association pourra bénéficier de nombreux avantages :

- Être visible dans l'annuaire des associations étudiantes de l'Université Paris-Saclay ;
- Accéder à des formations dédiées aux associations étudiantes avec notamment notre partenaire Animafac ;
- Possibilité de solliciter des financements à la commission FSDIE projets ou bénéficier de toute autre subvention de l'Université ;
- Recevoir une aide exceptionnelle de 300€ (+ 100€ pour toute nouvelle association).

Nous invitons déjà les membres du bureau à passer les formations nécessaires au référencement de leur association, à savoir la formation « Agir contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) » et « Gestion des risques en milieu festif ».

 **Il est important d'informer le décanat de tout changement afin de garantir une communication efficace. En cas de changement de membre du bureau, pensez à anticiper la transmission d'une année sur l'autre. Dès le mois de février, il est nécessaire de former les futurs membres du bureau pour l'année suivante.**

FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE)

Le FSDIE est destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes.

Les projets présentés doivent avoir un impact large sur l'ensemble de la communauté facultaire étudiante. Seuls les projets émanant et portés par une association étudiante de l'Université Paris-Saclay sont recevables.

Les demandes de subvention du FSDIE Projet sont collectées via un formulaire en ligne. Plus d'informations sur le site internet de la Faculté :

jm.universite-paris-saclay.fr>vie-de-campus>associations-etudiantes>fonds-de-solidarite-et-de-developpement-des-initiatives-fsdie

ÉVÉNEMENTS ET OBJETS PROMOTIONNELS (HORS ÉVÉNEMENTS FESTIFS)

Le Service communication et culture de la Faculté vous accompagne :

- conseils pour créer des supports de communication ;
- envoi de mails personnalisés aux étudiants, enseignants et administratifs ;
- publication sur l'agenda du site internet de la Faculté et sur les écrans dynamiques ;
- publication et/ou partage sur les réseaux sociaux (*Facebook, LinkedIn, Bluesky et Instagram*).

Vous devez impérativement :

- apposer le logo de la Faculté sur tous vos supports de communication, objets promotionnels compris ;
- mentionner et tagger la Faculté Jean Monnet sur toutes vos communications sur les réseaux sociaux.



Attention :

- le Service communication doit impérativement valider les bons à tirer (BAT) de vos commandes d'objets promotionnels et de vos affiches ;
- seul le Service communication est habilité à choisir le média de diffusion le plus adapté à votre événement.

Contact : communication.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr

➤ Organisation de ventes (gâteaux, goodies, etc...)

Une seule vente par jour est autorisée, toute association confondue (demande à effectuer par mail à l'adresse : association.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr)

Des tables sont à votre disposition en bas de l'escalier qui descend au parking souterrain, sous le Restaurant Universitaire.

Pour ces ventes, le Service communication peut relayer l'information sur Instagram et Facebook si la demande lui parvient dix jours avant l'événement.



Attention :

- bien respecter les mesures d'hygiène ainsi que la chaîne du froid et dans la mesure du possible indiquer les ingrédients allergènes présents ;
- interdiction d'utiliser du matériel électrique et de raccordement.

INVITÉS EXTÉRIEURS

Pour des questions de sécurité, il est interdit à toute personne extérieure à la Faculté de pénétrer sur le campus de Sceaux.

Si vous invitez, dans le cadre d'un événement, une personne extérieure à la Faculté (enseignant, personnalité civile, politique, etc...), vous devez impérativement demander l'autorisation au décanat de la Faculté Jean Monnet à cette adresse :

association.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr.

REPROGRAPHIE

Chaque association dispose d'un droit à la reprographie d'un montant de 50 euros par an.

Les demandes doivent être adressées par mail au minimum une semaine à l'avance à l'adresse association.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr (en mettant en copie le Service communication : communication.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr).

Le décanat se charge de transmettre ces demandes au service de la reprographie et vous avertit lorsque vous pouvez venir chercher vos documents..



AFFICHAGES

L'affichage doit être fait uniquement sur les panneaux prévus à cet effet :

- Bâtiment B, 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e étages, local distributeurs de boissons ;
- Bâtiment F, en face des amphis 1 et 2, cafétéria ;
- Grilles extérieures.

Attention :
il est formellement interdit d'afficher sur le béton ou sur les vitres de la Faculté.



RÉSERVATION DE SALLES

Les associations peuvent réserver des locaux dans la Faculté.

Sous réserve de leur disponibilité, des salles peuvent être mises à la disposition des associations sous condition de l'établissement d'une convention de prêt de salle et après vérification que votre formulaire CVEC est à jour pour l'année universitaire en cours (voir page 4).

La convention de prêt de salle sera établie et signée d'une part par l'association, d'autre part par le doyen de la Faculté, après la vérification que votre attestation de responsabilité civile est à jour (au nom de l'association).

- Attention :**
- les demandes doivent être formulée une semaine à l'avance à l'adresse : association.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr ;
 - votre formulaire CVEC et votre attestation de responsabilité civile doivent être à jour ;
 - si une dégradation de la salle est constatée ou que la salle n'est pas remise en état après utilisation, l'association perd son autorisation de location.



Un local associatif se tient à votre disposition au 4^e étage du bâtiment A (A 417) de la Faculté.

Il est composé d'une salle disposant de casiers et de deux bureaux. Pour toute demande de casier, merci de vous adresser au décanat de la Faculté Jean Monnet : association.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr, il vous sera attribué, en fonction des disponibilités.

Attention :
une fois attribué, il vous sera demandé de l'identifier lisiblement avec une étiquette.

BOÎTES AUX LETTRES

Les associations peuvent disposer d'une boîte aux lettres au rez-de-chaussée du bâtiment A (en fonction des disponibilités).

La demande doit être effectuée auprès du décanat de la Faculté Jean Monnet : association.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr.

Attention :
en cas de non-renouvellement de l'association, les clefs doivent impérativement être restituées au décanat ou à l'agent d'accueil du bâtiment A.

